

Décision n° D2023_123

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'autorisation de travaux délivrée par Sequano Aménagement du 4 avril 2023 autorisant le Département à réaliser l'aménagement d'une bande de biodiversité,

décide

- D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire, dont le projet est ci-annexé à conclure avec la SEM SEQUANO portant sur l'occupation d'une partie des parcelles cadastrées section J n°119 et section I n°137 d'une contenance totale de 9350 m² pour la réalisation d'une bande de biodiversité d'environ de 1140 m², située au sein du lot M8 de la ZAC des Docks, sis 15, rue des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine ;

- DE PRÉCISER que la convention est consentie jusqu'au 29 février 2024 inclus et qu'elle pourra faire l'objet d'une prolongation ;



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230905-D2023_123-AR



- DE PRÉCISER que la présente convention est consentie à titre symbolique et que le Département s'engage à prendre en charge les frais de gardiennage du site pendant toute la durée de la convention ;

- DE SIGNER ladite convention d'occupation temporaire au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_123-AR